

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

S L O

ID : 018-211802236-20220201-2022020121-DE

Délibération n° :
20220201-21

Nomenclature : 3.5.2

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 16

Nombre de votants : 18

OBJET

**Cession d'une portion de chemin rural dit des
Rousseaux aux Réteaux et modification du
tracé par l'acquisition de la parcelle AB 275**

L'an deux mil vingt-deux

Le 1^{er} février

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire

Date de convocation du conseil municipal : 27/01/2022

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET,
Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline
COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie
OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON,
François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine
VERDIER

Absents excusés : Eva BOURILLON (donne pouvoir à François
THOMAS), Laurent GITTON (donne pouvoir à Christian PERDU)

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

**Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de
l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au
redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et
notamment son article 3,**

**Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc
dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de
l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural
lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,**

**Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée
conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du
Code de la voirie routière,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **constate la désaffectation d'une portion du chemin rural dit des
Rousseaux aux Réteaux, conformément au plan annexé à la
présente délibération, le long des parcelles cadastrées AB 93, AB
92 et AB 274 (ex AB 90),**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802236-20220201-2022020121-DE

Délibération n° :
20220201-21

- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- décide de lancer la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 275 permettant de procéder à la modification du tracé du chemin rural dit des Rousseaux aux Réteaux,
- demande à M. le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Notifié/publié le : **03 FEV. 2022**

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET

